

1) Tarifs accueil périscolaire 2019 - 2020

Délibération n°2019-049

Géraldine CROCHARD précise qu'au regard de l'arrêt des temps d'activité périscolaires (TAP) sur la commune depuis la rentrée scolaire 2018, il est comptablement difficile d'établir un bilan significatif relatif à l'accueil périscolaire (matin et soir) et aux temps d'activité périscolaires,

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2,33	1,86	3,00	2,41	4,21	3,34
850 - 1050	2,70	2,16	3,46	2,77	4,80	3,86
1051 - +	3,06	2,45	3,94	3,15	5,43	4,40

Considérant que le taux d'inflation en 2018 était de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir de 1% pour l'année scolaire 2019-2020, Cependant, afin de créer une cohérence avec la revalorisation des tarifs de cantine, il est décidé d'appliquer un taux d'inflation de 1,5%, comme suit :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2,36 €	1,89 €	3,05 €	2,45 €	4,27 €	3,39 €
850 - 1050	2,74 €	2,19 €	3,51 €	2,81 €	4,87 €	3,92 €
1051 - +	3,11 €	2,49 €	4,00 €	3,20 €	5,51 €	4,47 €

Concernant l'accueil périscolaire du midi, il est proposé de maintenir la gratuité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'appliquer les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire matin et soir ;
- d'appliquer la gratuité pour l'accueil périscolaire du midi;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019,